Edmund C. CAPITAIN,

délégué de la Commission centrale des prisonniers de guerre à Berlin auprès du Comité international.

La rentrée des prisonniers en Allemagne.

La libération par les Alliés d'un grand nombre de prisonniers militaires et civils a placé l'Allemagne vis-à-vis d'un problème d'organisation technique considérable.

Les événements politiques avaient, il est vrai, eu comme conséquence d'empêcher le retour en masse de centaines de mille prisonniers allemands retenus dans les pays alliés. Néanmoins, les préparatifs nécessaires pour assimiler ce grand nombre de militaires et civils prirent une envergure considérable.

En effet, les difficultés d'un tel rapatriement étaient forcément intensifiées par l'état général du pays, sortant à peine d'une grave crise révolutionnaire et encore dans une situation économique des plus précaire. En organisant le rapatriement, force fut de tenir soigneusement compte du mauvais état des moyens de transport, du manque de charbon, de la crise du logement et de la difficulté de nourrir les rapatriés et de leur trouver un emploi. Si tous ces problèmes ont pu être résolus, ce n'est que grâce à une organisation soigneusement réglée, que nous voulons ici décrire dans ses grandes lignes.

La première tâche fut d'organiser, en Allemagne, un réseau de camps de triage (Durchgangslager, ou par abréviation, Dulag). Il paraissait en effet essentiel de rassembler les prisonniers rapatriés dans les points de concentration fixés d'avance, avant de les licencier définitivement et de les renvoyer dans leur foyer. Il pouvait sembler dur de retenir, même pendant quelques jours, le prisonnier rapatrié après tant d'années de captivité et de le priver pendant cette période de toute liberté de mouvement ; néanmoins, des raisons impérieuses dictèrent l'observation d'un principe qui paraissait être dans l'intérêt à la fois de la collectivité et du prisonnier lui-même.

Les convois de rapatriés furent remis aux autorités allemandes à des stations frontières, en nombre limité, où les formalités

d'usage avaient lieu ; de chacune de ces stations relèvent un certain nombre de camps de passage sur lesquels les trains sont immédiatement dirigés. Le séjour dans ces camps doit être réduit au strict minimum. Les rapatriés sont soumis immédiatement à toutes les mesures d'hygiène aptes à écarter tout danger d'infection et d'épidémie. Chaque prisonnier doit subir un traitement désinfectant ; ce n'est qu'à la suite de ce traitement qu'il passe à l'examen médical, où l'on constate son état physique actuel et l'on prescrit, le cas échéant, des soins spéciaux ou l'hospitalisation dans un lazaret. Une nouvelle mesure d'hygiène s'impose immédiatement, c'est l'habillement à neuf du rapatrié qui reçoit non seulement du linge de corps, mais des vêtements civils, le complet du démobilisé, ou un nouvel uniforme militaire au cas où il resterait en service actif. En raison du manque de matières premières en Allemagne, l'habillement du rapatrié dans le camp de triage même sembla propre à assurer un emploi strictement économique des stocks existants.

C'est aussi dans le « Dulag » que se font toutes les formalités ayant trait au licenciement ou au congé temporaire du rapatrié. Les prisonniers ressortissant à l'armée active obtiennent une permission de deux mois dont ils peuvent faire usage à leur gré. Tous les autres prisonniers reçoivent deux mois de solde et la permission de se rendre au domicile choisi par eux ; ils ne relèvent plus d'aucune autorité militaire. Les bureaux du camp de triage veillent à la transmission aux autorités compétentes de toutes les pièces ayant rapport au licenciement ou à la permission accordée. De cette façon les rapatriés sont dispensés de déplacements souvent fort compliqués et de longue durée, lesquels, d'autre part, constitueraient une nouvelle charge pour les chemins de fer.

Le séjour dans le camp de triage donne également au rapatrié l'occasion de s'entretenir de toutes les questions qui le concernent lui et son avenir. Des brochures, clairement rédigées, sous forme de questionnaire, leur facilitent grandement cette tâche.

De nombreuses questions pratiques peuvent également se régler sans difficulté et d'une façon systématique dans ces camps,

par exemple, le change des monnaies étrangères, des mandats et des billets de banque. Les rapatriés ont également dans le camp l'occasion de parcourir les questionnaires qui concernent le sort des disparus ; ils sont souvent à même de fournir des informations au sujet d'un camarade tombé sur le champ de bataille ou mort en captivité. Les listes de disparus classées d'après le régiment, le bataillon et la compagnie, sont mises entre les mains des rapatriés, dont c'est le devoir d'aider à éclaircir le plus grand nombre de cas possible.

Les prisonniers évacués au moyen de trains sanitaires, soit comme grands blessés, soit comme grands malades, sont dirigés de suite sur des hôpitaux dont l'organisation générale est semblable à ceux des camps ; on y procède d'une façon identique quant au licenciement ou au congé des prisonniers.

Une fois ces formalités terminées, le rapatrié quitte le camp de triage en possession d'une pièce officielle répondant à son cas personnel, sous forme, soit d'un certificat de licenciement, soit d'un bon de transport, soit enfin d'une permission. Ces pièces sont d'une grande importance pour chaque rapatrié, car elles peuvent servir de preuve d'identité et de base pour toute réclamation qu'il pourrait être amené à formuler par la suite. Cette pièce officielle est en outre valable vis-à-vis des chemins de fer et indique le lieu de domicile que le rapatrié désire gagner. Le rapatrié peut se rendre soit auprès de sa famille, soit à son lieu de naissance, soit au domicile où il se propose d'exercer son métier ou sa profession civile. C'est dans le camp qu'il doit décider où il désire aller.

Dès que les rapatriés ont quitté le camp de triage, ils font l'objet des soins d'une organisation considérable dont les ramifications s'étendent sur toute l'Allemagne, et qui s'appelle *Kriegsgefangenenheimkehr*. Cette organisation gouvernementale possède un bureau dans chaque ville ou au moins dans chaque préfecture ; tous ces bureaux portent le même titre que l'organe central. Le but est de venir en aide aux prisonniers démobilisés et rentrant dans leur foyer. Les fonds à disposition proviennent de subsides d'Etat et de souscriptions publiques en

faveur des rapatriés. On a adopté certains principes dans le développement de ces bureaux locaux ; les organisations professionnelles et les œuvres charitables communales ont été consultées, et l'on s'est efforcé autant que possible de s'assurer la collaboration de tout bureau existant et fonctionnant bien ; on a sollicité également la collaboration des sections locales du Bureau de placement.

La tâche de la *Kriegsgefangenenheimkehr* peut déjà commencer avant que le rapatrié ait quitté le camp de triage. C'est à elle, par exemple, que le commandement du camp annoncera l'arrivée d'un groupe de rapatriés pour une même destination ; c'est elle qui au reçu de ce télégramme se chargera de préparer le logement et le ravitaillement de ces hommes. Dans certains cas elle pourra informer le rapatrié par dépêche du domicile actuel de sa famille et des perspectives d'y trouver un emploi ; le rapatrié pourra donc obtenir de cette organisation tous renseignements utiles pour le guider dans le choix éventuel d'un nouveau domicile.

La *Kriegsgefangenenheimkehr* a organisé des postes de secours dans chaque gare et dans chaque commune urbaine et rurale. De grandes affiches, d'après un modèle unique, servent à renseigner les rapatriés ; au cours de son voyage vers son domicile, celui-ci s'adressera à ces postes pour tout renseignement, pour son ravitaillement et parfois aussi en vue d'un logement temporaire.

Cette question du logement, qui présente actuellement de telles difficultés en Allemagne, devra parfois être résolue par cette même organisation au domicile élu par le rapatrié. Elle sera également chargée de conseiller et d'aider le rapatrié à résoudre divers problèmes de caractère économique ou professionnel. Il est vrai que des dispositions légales avaient garanti aux prisonniers, sous certaines conditions, la reprise de leur activité antérieure ; mais, par suite des conditions entièrement changées et de la longue durée de la guerre, le rapatrié se voit souvent dans la nécessité de changer de métier et de chercher une nouvelle occupation. Dans ce cas, il trouvera dans la *Kriegs-*

gefangenenheimkehr l'organe compétent qui, travaillant en collaboration constante avec toutes les organisations existantes, sera à même de l'orienter.

Le Gouvernement allemand a voté de fortes sommes en vue de secourir les rapatriés nécessiteux ; ces secours sont accordés à certaines conditions fixées d'accord avec les associations des anciens prisonniers et facilitent à beaucoup d'entre eux le retour à la vie civile, particulièrement aux mutilés forcés d'abandonner leur ancien métier. La *Kriegsgefangenenheimkehr* est l'organe auquel doivent s'adresser les demandes de subsides de ce genre ; c'est elle qui se charge de les soumettre directement aux instances compétentes.

On comprendra facilement la multiplicité des cas qu'est appelé à résoudre dans la pratique cette « œuvre du prisonnier rapatrié ». La tâche de cette entreprise est d'une importance considérable ; elle n'agit pas seulement en faveur du rapatrié lui-même, mais joue aussi un rôle prépondérant dans le maintien de l'ordre et de la tranquillité du pays, ainsi que dans le rétablissement économique de la patrie éprouvée.